

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS**

\*\*\*\*\*

**PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME intercommunal**

**N° E24000021/59**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE**  
**ENQUÊTEUR**

L'enquête publique unique ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA) s'est déroulée normalement pendant **32** jours consécutifs du :

**lundi 27 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus**

**-Vu la demande de désignation** d'un Commissaire enquêteur faite par M. Mickaël HIRAUX, Président de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA), en date du 20 février 2024,

**-Vu la décision du Président du Tribunal administratif de LILLE** du 12 mars 2024 désignant le commissaire enquêteur,

**-Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes sud-Avesnois en date du 4 avril 2024**, prescrivant du 27 mai 2024 au 27 juin 2024 inclus une enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la C.C.S.A.,

**- Vu la publication dans la Presse :**

- L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS du vendredi 10 mai 2024 et du vendredi 31 mai 2024
- LA VOIX DU NORD du mardi 7 mai 2024 et du mardi 28 mai 2024

- **Constatant que :**

- Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par vote du conseil de communauté le 29 juin 2016, et par approbation par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes Sud-Avesnois, par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Selon les termes du Code de l'Urbanisme, un PLUi doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire Sud-Avesnois, il s'agit d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire. Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- la CCSA, qui comptait **26 182 habitants** en 2015 connaît depuis les années 1970 une réduction constante de sa population. Cette tendance résulte d'un déficit migratoire constant, l'impact de ce déficit étant cependant atténué par un volume élevé de naissances bien qu'en baisse lui aussi. Malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire au cours de la période 1968-2015, la diminution de la taille des ménages a conduit à une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 19,9%. Au sein de la CCSA, la tendance à la baisse n'est cependant pas uniforme puisque plusieurs villages ont vu leur population augmenter. En revanche l'ensemble des communes de plus de 1800 habitants ont vu leur population diminuer. La ville de FOURMIES, la commune la plus peuplée de la CCSA, a vu son poids diminuer au sein de la CCSA,
- la superficie de la CCSA est de 17924 ha, l'ensemble des espaces artificialisés représentant en 2015 12,31% de la surface intercommunale. Les espaces boisés et les prairies participent grandement à caractériser ce territoire et mettent en avant son caractère naturel et rural,
- afin de préserver le bocage, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud-Avesnois, une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) avec les agriculteurs a été effectuée. Le bocage étant un élément identitaire de l'Avesnois, il est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage. Le maillage bocager, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples primordiales à l'équilibre de l'espace rural. Dans le cadre du PCB, 880,91 km de haies sont préservées. La CCSA est concernée par de nombreux boisements

constituant un enjeu majeur pour l'élaboration du PLUi. La CCSA est concernée par 46% de bois, 41% d'espaces agricoles (y compris les prairies), plus de 1000 km de haies (protégées et autres) et 300 ha de zones humides,

- la CCSA présente de nombreuses espèces protégées, ses espaces naturels étant protégés par 2 zones Natura 2000, 2 réserves naturelles régionales, 5 espaces naturels sensibles, 5 sites du Conservatoire d'espaces naturels, 22 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.
- le territoire de la CCSA est compris dans l'entité paysagère de la Fagne de TRELON qui se caractérise par une omniprésence des boisements mais aussi une topographie qui s'appuie essentiellement sur des vallées au profil large et aux versants assez marqués. Mais plusieurs mutations impactent négativement cette lisibilité de l'entité paysagère ce qui implique une maîtrise des boisements en terre agricole, une lutte contre le recul du bocage, une meilleure insertion du bâti agricole dans le paysage, une préservation des prairies humides, une amélioration de la qualité de cours d'eau notamment,
- s'agissant des besoins en logements, la CCSA a retenu une croissance démographique entre 2020 et 2030 tout à fait modérée de 0,8% soit 197 habitants supplémentaires ; l'essentiel de l'artificialisation se fait au contact de l'Enveloppe Urbaine Principale (EUP) soit 87% de l'artificialisation totale (5,08 ha), ce qui démontre le respect de la stratégie urbaine, l'essentiel de l'artificialisation se faisant au contact de l'espace déjà artificialisé. Globalement, **2,71 ha seront potentiellement artificialisés entre 2023 et 2030**, et principalement dans les villes et villages structurants (FOURMIES, ANOR, WIGNEHIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON). Parmi les six communes rurales (Baives, Epe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies), seules EPPE-SAUVAGE et WILLIES artificialiseront potentiellement.
- en matière de développement économique, le PLUi prévoit 30,68 ha artificialisés liés aux activités économiques à l'horizon 2030 ; le travail d'identification des parcelles non exploitables au sein des zones d'activités économiques a permis de reclasser 19 ha en zone N et A. Au travers des différents choix effectués par la CCSA, le territoire a consenti à une réduction des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). En effet, *si on compare la superficie des zones U et AU des PLU communaux, avec la superficie de ces zones projetées au sein du PLUi, on arrive à une réduction de plus de 460 hectares des surfaces classées en zones urbaines (U et AU)*. Ces hectares ont été **reclassés en zone N ou A**
- la loi Climat et Résilience fixe l'objectif « Zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 avec, pour y parvenir, un seuil intermédiaire de réduction de 50% de ce rythme d'ici 2031, cet objectif ayant pour ambition de modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. Ce principe a été rappelé par le Préfet qui, dans son avis rendu à la suite du 2<sup>ème</sup> arrêt de projet (le premier ayant été refusé), a indiqué qu'il est impératif de ne pas prévoir de nouvelles zones constructibles afin de ne pas impacter l'artificialisation au sens du SCoT ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers compte tenu des objectifs de la loi Climat et Résilience et de son objectif ZAN. Dans ces conditions il n'a pas été possible de

donner une suite favorable aux différentes demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en zone A ou N.

Néanmoins, s'agissant la parcelle F17 sur le territoire de FOURMIES, il a été tenu compte de la situation particulière d'une entreprise qui y avait envisagé la construction d'une unité de production employant une trentaine de salariés il y a quelques années. Ce projet avait semblé abandonné et, entre temps, la parcelle a été classée en zone « A ». Afin de permettre maintenant la construction initialement projetée, cette parcelle sera classées en zone 1AUE à l'exception du fonds de la parcelle qui présente une déclivité importante et des espaces boisés. En compensation seront classées en zone agricole les parcelles A00125, A00126, A00127, A00072, A00189 et A00187. Il faut noter que la parcelle F17 appartient à la CCSA contrairement aux parcelles à déclasser qui sont des propriétés privées. La modification de zonage va entraîner une modification de l'OAP L'Espérance qui sera élargie pour prendre en compte cette nouvelle parcelle. *Cette modification de zonage va diminuer l'impact sur l'artificialisation et la consommation d'espaces NAF d'environ 0,4ha.*

- dans deux cas exposés, la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) pourra être envisagée sous réserve d'un réexamen du PLUi,
- le classement en zone N ne s'oppose pas à la pratique agricole,
- l'installation de panneaux voltaïques pourra être prévue dans le règlement écrit sous réserve de l'avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France),
- les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité seront intégrés au règlement,
- il a été répondu point par point aux remarques et observations formulées qui ne remettent pas en cause le projet de PLU

### **Considérant que :**

- aucune anomalie ou omission susceptible de mettre en cause la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,
- la durée de l'enquête, la période durant laquelle elle s'est déroulée, le nombre de permanences ainsi que les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

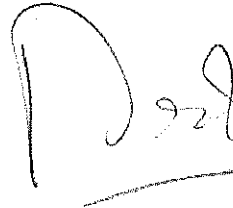
**le Commissaire enquêteur, après avoir validé le classement en zone 1AUE de la parcelle F17 située sur le territoire de la commune de FOURMIES dans les conditions décrites ci-dessus, donne :**

## **Un Avis favorable**

**à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présentée par la Communauté de communes SUD AVESNOIS.**

**24 juillet 2024**

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bernard', with a horizontal line underneath.

**Jean BERNARD**